RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Examens et Concours
DEC 2 Bureau des collèges

Arrêté portant ouverture du registre d'inscription au certificat de formation générale et aux demandes d'aménagement des conditions de passation d'épreuve à l'examen pour la session de février 2023

La rectrice de l'académie de La Réunion,

Vu le code de l'éducation, notamment ses D.332-23 à D.332-29 et D.351-27 à 351-31.

Arrête:

Article 1: Le registre des inscriptions aux épreuves de la session de février 2023 du certificat de formation générale sera ouvert **du 07 décembre 2022 au 19 décembre 2022.**

Article 2: L'examen du C.F.G. est ouvert aux candidats qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire.

Article 3: Les candidats stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public ou d'un établissement relevant du Ministère de la Justice s'inscrivent dans leur centre qui dispose d'une connexion internet particulière.

Article 4 : Les candidats qui ne sont pas visés par l'article 3, inscrits dans un établissement d'enseignement à distance ou souhaitant s'inscrire en qualité de candidat individuel s'inscrivent par internet à l'adresse suivante : https://www.ac-reunion.fr rubrique « Scolarité, études et examens ».

Article 5: L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription.** Le document de confirmation d'inscription devra être retourné, daté et signé, **pour le 04 janvier 2023**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante:

RECTORAT DE LA REUNION
DEC 2 – Bureau des Collèges
24, Avenue Georges Brassens – CS 71003
97743 Saint-Denis Cedex 9

La signature du document de confirmation d'inscription est un acte personnel qui engage. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 6 :Les candidats souhaitant formuler une demande d'aménagement d'épreuve pour la session de février 2023 seront invités à se rendre sur le site INCLUSCOL à l'adresse suivante : https://www.ac-reunion.fr rubrique « Scolarité, études et examens ».

Article 7: Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 05 Décembre 2022

Pour la Rectrice et par délégation,
La Cheffe de la division
des examens et concours

Abla ZENATI

Bureau DNB
DEC 2
Tél : 02 62 48 12 49
Mél : dec.dnb@ac-reunioin.fr
24 Avenue Georges Brassens
CS 71003 - 97743 ST DENIS CEDEX 9